Le volet phyto du bilan HVE : ce que l'auditeur regarde

Pour les vignerons certifiés ou candidats à la HVE niveau 3 (référentiel V4).

1 Le cadre

- La HVE niveau 3 repose sur **4 indicateurs** : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation. **Cette fiche ne traite que de la stratégie phytosanitaire.**
- Référentiel **V4**, en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Plan de contrôle V4.4 (janvier 2025), grille d'audit version 1.15.
- L'indicateur phyto est **validé à partir de 10 points**, sur 63 possibles. L'utilisation d'un seul produit classé **CMR 1** l'invalide, quel que soit le total.

2 Ce que l'auditeur vérifie

- ☐ **Un registre complet.** Pour chaque traitement : le produit commercial et son numéro d'AMM, la dose, la date, la parcelle, la surface traitée, la culture.
- ☐ **Les factures d'achat**, cohérentes avec les produits du registre.
- ☐ **L'IFT herbicides et l'IFT hors herbicides** de la campagne, ou la moyenne des 2 ou 3 dernières campagnes.
- ☐ **La comparaison avec les références de votre bassin viticole** (plancher et plafond) : jusqu'à 5 points par poste, soit 10 points au total. Voir le barème au point 3.
- ☐ **Les produits CMR**, d'après la liste officielle du ministère (version du 4 septembre 2026) : aucun CMR 1 ; aucun herbicide CMR 2 = 1 point ; aucun autre produit CMR 2 = 1 point.
- ☐ **Les autres items de l'indicateur**, avec leurs justificatifs : surfaces non traitées, surveillance des bioagresseurs, méthodes alternatives, matériel de pulvérisation, diversité variétale, enherbement.

> Un IFT au plancher sur les deux postes et aucun produit CMR suffisent à atteindre 12 points, donc à valider l'indicateur. Sinon, les autres items font la différence : préparez leurs preuves à l'avance.

3 Le barème IFT, en clair

Chaque bassin viticole a un **plancher** et un **plafond**, pour les herbicides et pour les hors herbicides. On découpe l'écart en 4 tranches égales (x = (plafond − plancher) / 4) :

Votre IFT	Points
au plancher ou en dessous	**5**
jusqu'à plancher + x	4
jusqu'à plancher + 2x	3
jusqu'à plancher + 3x	2
jusqu'au plafond	1
au-dessus du plafond	0

Plancher = 2e décile, plafond = 7e décile des IFT observés dans les enquêtes Agreste (pratiques culturales en viticulture 2013 et 2019, pratiques phytosanitaires 2016). Les valeurs de votre bassin figurent dans la grille d'audit.

4 Ce qui change en 2027

- Au **1er janvier 2027**, le registre phytosanitaire passe au format numérique.
- Jusqu'à fin 2029, les traitements d'une année peuvent être enregistrés jusqu'au **31 janvier de l'année suivante**. À partir de 2030 : dans les 30 jours.
- Un registre tenu au fil de la campagne rend le calcul de l'IFT et la préparation de l'audit beaucoup plus simples.

5 Ce que fait Trace-Agri

- Calcule l'IFT herbicides et hors herbicides depuis votre registre, et le compare au plancher et au plafond de votre bassin.
- Repère les produits classés CMR 1 et CMR 2 d'après la liste officielle.
- Produit le bilan phyto HVE V4 en PDF et CSV (formule Solo HVE).
- L'app évalue l'IFT et les CMR, soit 12 points. Les autres items restent à documenter avec votre auditeur.

Sources : ministère de l'Agriculture, « Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations » (plan de contrôle V4.4, grille d'audit niveau 3 v1.15, liste CMR 1 et CMR 2 du 04/09/2026) ; arrêté du 24 décembre 2025 relatif au registre phytosanitaire. Cette fiche ne remplace pas la grille d'audit ni l'avis de votre organisme certificateur.

Trace-Agri® · Olivier Courbet, Sarrians · 06 17 75 71 44 · contact@trace-agri.fr · trace-agri.fr · essai gratuit sur 5 traitements, sans carte bancaire.